

Directives pour l'enregistrement de la méthode N° 53, Thérapie cranosacrée

Les Directives pour l'enregistrement de la méthode N° 53, Thérapie cranosacrée, sont applicables en complément et comme partie intégrante des Conditions d'Enregistrement et des Conditions Générales du RME.

À partir du 1er janvier 2021, les Conditions d'Enregistrement alors actuelles ainsi que les présentes Directives complémentaires seront applicables pour l'enregistrement de cette méthode. Dans la mesure où ces Directives se différencient des Conditions d'Enregistrement, ces Directives ont la priorité. Or, les divergences s'appliquent uniquement à l'enregistrement de la méthode N° 53, Thérapie cranosacrée et non à l'enregistrement d'autres méthodes ou groupes de méthodes.

1. Généralités

Pour l'enregistrement de cette méthode, une formation composée d'une formation de base, d'une formation spécialisée et d'un stage, représentant au total au moins 890 heures d'enseignement, doit être justifiée.

2. Formation de base

(au total, au moins 340 heures d'enseignement)

La formation de base, doit couvrir d'une manière appropriée les matières mentionnées ci-après :

2.1 Bases médicales

- anatomie et physiologie de l'être humain
- pathologie générale
- pharmacologie
- mesures d'urgence
- sécurité et hygiène

2.2 Bases en psychologie

- psychologie
- communication

2.3 Bases professionnelles

- compréhension et éthique professionnelle
- gestion du cabinet

3. Formation professionnelle spécialisée

(au total, au moins 300 heures d'enseignement)

La formation professionnelle spécialisée doit couvrir d'une manière appropriée les contenus d'enseignement mentionnés ci-après :

3.1 Histoire, développement et philosophie de la Thérapie cranosacrée avec l'accent sur les points suivants :

les cinq principes fondamentaux selon Dr William Garner Sutherland, les fondateurs de la Thérapie cranosacrée, approches/courants de la Thérapie cranosacrée, la santé intrinsèque.

3.2 Attitude thérapeutique fondamentale et principes de la méthode avec l'accent sur les points suivants :

le système cranosacrée, le rythme cranosacrée, la mobilité de la membrane de tension réciproque, la motilité de l'os crânien et sa mobilité au niveau des sutures, la mobilité du sacrum, Synchondrosis sphenobasilaris, le silence et ses qualités, la respiration primaire, Potency et « Tides », lefulcra organisant situé au niveau embryologique, les cycles inhalation/expansion et exhalation/rétraction.

3.3 Approche thérapeutique, fonctionnement et limites de la méthode avec l'accent sur les points suivants :

l'autorégulation du système nerveux, la structure et la fonction et leur interaction, le fulcrum comme principe d'organisation, les points calmes, la modification de la perception de soi, la promotion de la responsabilité individuelle, le renforcement des capacités d'action.

3.4 Diagnostic, planification, déroulement et évaluation des traitements avec l'accent sur les points suivants :

les qualités des différents rythmes, les schémas mécaniques, fonctionnels et végétatifs, les limites de la patiente/du patient, les limites personnelles, la qualité et la continuité des rythmes, les schémas des tensions, la documentation.

3.5 Soutien des processus avec l'accent sur les points suivants :

les processus des différents niveaux de conscience (images, pensées, sensations physiques et sentiments), l'accompagnement des processus axés sur les ressources verbales et non-verbales, exercices d'auto-assistance pour la promotion de la perception de soi et de la responsabilité individuelle.

4. Stage (au moins 250 heures d'enseignement)

Le stage, représentant au total au moins 250 heures d'enseignement, fait partie intégrante de la formation en Thérapie cranosacrée. Avec la justification de ce stage, l'alinéa 4.5 des Conditions d'Enregistrement du RME est rempli.

5. Entrée en vigueur

Ces Directives entrent en vigueur le 1er janvier 2019.

Novembre 2018